

39431 - RESISTIT G SK MASTIC 290MI

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 - France | raw

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise:**1.1 Identificateur de produit:**

RESISTIT G SK MASTIC 290MI

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**Emploi de la substance / de la préparation:**

Produits d'étanchéité Adhésif

Usages déconseillés:

Usage réservé aux utilisateurs professionnels

Raison: -

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

VM Building Solutions
1, Place Aimé Césaire
93100 Montreuil
Tel. +33 (0)1 49 72 43 20
epdm.fr@vmbuildingsolutions.com
www.vmbuildingsolutions.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tel.: +33 (0) 1 45 42 59 59 Centre Antipoison France

Section 2: Identification des dangers:

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

2.2 Éléments d'étiquetage:

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Pictogrammes de danger:



GHS07
Attention

Mention d'avertissement:

Mentions de danger:

Conseils de prudence:

Phrases supplémentaires:

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Éléments d'étiquetage supplémentaires

Non applicable

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Non applicable

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants

Non applicable

Avertissement tactile de danger

Non applicable

2.3 Autres dangers:

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

Ce mélange contient des substances évaluées comme étant un PBT ou un vPvB, consulter la section 3.2.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Le processus de durcissement libère une petite quantité de méthanol.

Section 3: Composition/informations sur les composants:

3.1 Substance:

/

3.2 Mélanges:

Mélange

Composants	CAS / EINECS / Reg nr.	%	Classification selon CLP	Composants
Carbonate de calcium	CE: 207-439-9 CAS: 471-34-1	≥25 - ≤50	Non classé	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA : - Type : [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
Triméthoxyvinylsilane	REACH #: 01-2119513215-52 CE: 220-449-8 CAS: 2768-02-7 Index: 014-049-00-0	≤3	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA : ETA [inhalation (vapeurs)] = 16.8 mg/l Type : [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	REACH #: 01-2119970215-39 CE: 217-164-6 CAS: 1760-24-3	<3	Acute Tox. 4, H332 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 STOT RE 2, H373 (voies respiratoires) (inhalation)	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA : ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 1.49 mg/l Type : [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
Noir de carbone	CE: 215-609-9 CAS: 1333-86-4	≤1	Non classé	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA : - Type : [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
Diocylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain	REACH #: 01-0000020199-67 CE: 483-270-6 CAS: 54068-28-9	<1	Skin Sens. 1, H317 STOT SE 2, H371 (système immunitaire) (orale)	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA : - Type : [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou

				l'environnement [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
Bumetrizole	REACH #: 01-2119971796-18 CE: 223-445-4 CAS: 3896-11-5	<1	Non classé	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA : - Type : [3] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
Sébaçate de bis (2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)	REACH #: 01-2119537297-32 CE: 258-207-9 CAS: 52829-07-9	<1	Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361f Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA : M [aigu] = 1 Type : [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
Méthanol	CE: 200-659-6 CAS: 67-56-1 Index: 603-001-00-X	<0.1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 1, H370	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA : ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] = 300 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 3 mg/l STOT SE 1, H370: C ≥ 10% STOT SE 2, H371: 3% ≤ C < 10% Type : [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.:

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4: Premiers secours:

4.1 Indications complémentaires:

Premiers soins général:

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Après contact avec la peau:

Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation, larmolement, rougeur

Inhalation Aucune donnée spécifique

Contact avec la peau: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation, rougeur

Ingestion: Aucune donnée spécifique

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Note au médecin traitant

En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques

Pas de traitement particulier

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie:

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction: Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
Agents d'extinction non appropriés: Aucun connu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Dangers dus à la substance ou au mélange

Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion

Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote, oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers:

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

6.1.1. Pour les non-secouristes:

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

6.1.2. Pour les secouristes:

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Petit déversement accidentel

Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Éviter la formation de poussières. L'utilisation d'un aspirateur à filtre HEPA réduira la dispersion des poussières. Placer la matière déversée dans un récipient à déchet dédié convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Éviter la formation de poussières. Ne pas balayer à sec. Aspirer les poussières avec un équipement doté d'un filtre HEPA et les placer dans un récipient à déchet fermé et convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

Section 7: Manipulation et stockage:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

Mesures de protection

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Recommandations

Non disponible

Solutions spécifiques au secteur industriel

Non disponible

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle:

8.1 Paramètres de contrôle:

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Contrôles techniques appropriés:	Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.
Equipement de protection individuel:	Mesures d'hygiène Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
Protection des mains:	Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
Protection des yeux:	Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
Protection de la peau et du corps:	L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Autre protection cutanée Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
Protection respiratoire:	En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
Contrôle de l'exposition de l'environnement:	Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protec

Section 9: Propriétés physiques et chimiques:

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Forme:	Solide. [pâte]
Couleur:	Noir
Odeur:	Légère
Seuil olfactif:	Non disponible
valeur du pH:	Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1):	/
Point de fusion:	Non disponible
Point de congélation:	Non disponible
Point d'ébullition:	Non disponible
Point d'éclair:	Non applicable
Auto-inflammation:	400°C (752°F)
Température de décomposition:	Non disponible
Inflammabilité (solide, gazeux):	Non disponible
Pression de vapeur à 20 °C:	Non disponible
Densité à 20 °C:	/
Densité relative:	1.44 à 1.54
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Insoluble / Non
Log Pow:	/
Log Kow:	/
Viscosité Cinématique:	/
Viscosité Dynamique:	Dynamique: 600000 à 1000000 mPa·s
Danger d'explosion:	/
Limites d'explosion:	/
Inférieure:	Non applicable
Supérieure:	Non applicable
Propriétés comburantes:	Non disponible
Limites d'explosivité:	/
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non applicable
Teneur en COV:	14.5 g/l
Vitesse d'évaporation:	/

9.2 Autres informations:

Taille des particules moyenne : Non disponible

Section 10: Stabilité et réactivité:

10.1 Réactivité:

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique:

Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. Le processus de durcissement libère une petite quantité de méthanol.

10.4 Conditions à éviter:

Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles:

Aucune donnée spécifique

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11: Informations toxicologiques:

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Triméthoxyvinylsilane	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	16.8 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin - Femelle	3158 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	6899 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	7340 uL/kg	-
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	1.49 mg/l	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	2413 mg/kg	-
Diocetylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain	DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	2500 mg/kg	-
Sébaçate de bis (2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	500 mg/m ³	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Rat	3170 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3700 mg/kg	-
Méthanol	CL50 Inhalation Gaz	Rat	145000 ppm	1 heure
	CL50 Inhalation Gaz	Rat	64000 ppm	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	15800 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5600 mg/kg	-

Conclusion/Résumé

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
RESISTIT® G SK SEALANT	N/A	N/A	N/A	1208.6	135.5

Triméthoxyvinylsilane	6899	3158	N/A	16.8	N/A
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine	2413	N/A	N/A	N/A	1.49
Dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain	2500	N/A	N/A	N/A	N/A
Sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)	3700	3170	N/A	N/A	N/A
Méthanol	100	300	64000	3	N/

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Triméthoxyvinylsilane	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	15 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg	-
Sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	-	21 jours
Méthanol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 100 mg	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	40 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 mg	-

Conclusion/Résumé

- Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Yeux : Eye Irrit. 2
- Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation

Nom du produit/composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine	Peau	Cobaye	Sensibilisant
Dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain	Peau	Souris	Sensibilisant

Conclusion/Résumé

- Peau : Skin Sens. 1
- Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

<p>Indications toxicologiques complémentaires:</p>	<p>Informations sur les voies d'exposition probables Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation, Yeux</p> <p>Effets aigus potentiels sur la santé Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux. Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu. Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu. Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.</p> <p>Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation, larmoiement, rougeur Inhalation : Aucune donnée spécifique. Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation, rougeur Ingestion : Aucune donnée spécifique.</p> <p>Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée Exposition de courte durée Effets potentiels immédiats : Irritant pour les yeux. Sensibilisation Effets potentiels différés : Non disponible. Exposition prolongée Effets potentiels immédiats : Non disponible. Effets potentiels différés : Non disponible.</p> <p>Effets chroniques potentiels pour la santé</p> <table border="1" data-bbox="488 1052 1468 1171"> <thead> <tr> <th>Nom du produit/composant</th> <th>Résultat</th> <th>Espèces</th> <th>Dosage</th> <th>Exposition</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Diocetylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain</td> <td>Sub-aigüe NOAEL Voie orale</td> <td>Rat</td> <td>1.8 mg/kg</td> <td>7 jours</td> </tr> </tbody> </table> <p>Conclusion/Résumé Non disponible - Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux. - Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu. - Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu. - Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.</p> <p>Informations sur les autres dangers Propriétés perturbant le système endocrinien Non disponible Autres informations Non disponible</p>	Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Diocetylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain	Sub-aigüe NOAEL Voie orale	Rat	1.8 mg/kg	7 jours
Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition							
Diocetylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain	Sub-aigüe NOAEL Voie orale	Rat	1.8 mg/kg	7 jours							
<p>Mutagénicité sur les cellules germinales:</p>	<p>D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.</p>										
<p>Cancérogénicité:</p>	<p>D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.</p>										

Toxicité pour la reproduction:	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom du produit/composant</th> <th>Toxicité lors de la grossesse</th> <th>Fertilité</th> <th>Toxique pour le développement</th> <th>Espèces</th> <th>Dosage</th> <th>Exposition</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sébaçate de bis (2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>Rat - Mâle, Femelle</td> <td>Voie orale</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table>	Nom du produit/composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition	Sébaçate de bis (2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)	-	-	-	Rat - Mâle, Femelle	Voie orale	-
	Nom du produit/composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition								
Sébaçate de bis (2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)	-	-	-	Rat - Mâle, Femelle	Voie orale	-									
<p>Conclusion/Résumé D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.</p>															
Mutagenicité:	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.														
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique):	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom du produit/composant</th> <th>Catégorie</th> <th>Voie d'exposition</th> <th>Organes cibles</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Diocetylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain</td> <td>Catégorie 2</td> <td>orale</td> <td>système immunitaire</td> </tr> <tr> <td>Méthanol</td> <td>Catégorie 1</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table>	Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles	Diocetylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain	Catégorie 2	orale	système immunitaire	Méthanol	Catégorie 1	-	-		
	Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles											
	Diocetylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain	Catégorie 2	orale	système immunitaire											
Méthanol	Catégorie 1	-	-												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom du produit/composant</th> <th>Catégorie</th> <th>Voie d'exposition</th> <th>Organes cibles</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine</td> <td>Catégorie 2</td> <td>inhalation</td> <td>voies respiratoires</td> </tr> </tbody> </table>	Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles	N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	Catégorie 2	inhalation	voies respiratoires							
Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles												
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	Catégorie 2	inhalation	voies respiratoires												
Danger par aspiration:	Non disponible														

Section 12: Informations écologiques:

12.1 Toxicité:

Toxicité aquatique:

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
Triméthoxyvinylsilane	Aiguë CE50 >89 mg/l Eau douce	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 168.7 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 191 mg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
N-(3- (triméthoxysilyl)propyl) éthylènediamine	Aiguë CE50 8.8 mg/l Eau douce	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 81 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 597 mg/l Eau douce	Poisson - Brachydanio rerio	96 heures
	Chronique NOEC 1 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
Bumetrizole	Aiguë CE50 >100 mg/l Eau douce	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 >100 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 >100 mg/l Eau douce	Poisson - Danio rerio	96 heures
	Chronique NOEC 10 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 100 µg/l Eau douce	Poisson - Danio rerio - Juvenile (oïselet, couvée, sevrage)	28 jours
Sébaçate de bis (2,2,6,6-tétraméthyl- 4-pipéridyle)	Aiguë CE50 0.705 mg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 8.58 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 4.4 mg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	96 heures
	Chronique NOEC 0.23 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
Méthanol	Aiguë CE50 16.912 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CL50 2500000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 3289 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 290 mg/l Eau douce	Poisson - Danio rerio - OEuf	96 heures

Chronique NOEC 9.96 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
-------------------------------------	-----------------------	-----------

Conclusion/Résumé

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

12.2 Persistance et dégradabilité:

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
Bumetrizole	-	10 % - Non facilement - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé

Non disponible

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	-	-	Facilement
Bumetrizole	Eau douce >180 jours, 20°C	-	Non facilement
Sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Nom du produit/composant	LogP _{ow}	BCF	Potentiel
Bumetrizole	-	6356	Élevée
sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)	0.35	-	Faible
Méthanol	-0.77	<10	Faible

12.4 Mobilité dans le sol:

Coefficient de répartition sol/eau (KOC) (K_{oc})

Non disponible

Mobilité

Non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Triméthoxyvinylsilane	Non	N/A	N/A	Nee	N/A	N/A	N/A
Dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain	Non	N/A	N/A	Nee	N/A	N/A	N/A
Bumetrizole	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Méthanol	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non

12.6 Autres effets néfastes:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible

Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13: Considérations relatives à l'élimination:

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Recommandation:

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

Oui

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Indications complémentaires:

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Section 14: Informations relatives au transport:

14.1 No ONU:

VN-nr (ADR):	Non réglementé
VN-nr (IATA):	Non réglementé
VN-nr (IMDG):	Non réglementé
VN-nr (ADN):	Non réglementé
VN-nr (RID):	Non réglementé

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport (ADR/RID):	-
Désignation officielle de transport (IATA):	-
Désignation officielle de transport (IMDG):	-
Désignation officielle de transport (ADN):	-

14.3 Classe(s) de danger de transport:

Classe (ADR/RID):	-
Classe (IATA):	-
Classe (IMDG):	-
Classe (ADN):	-

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage (ADR/RID):	-
Groupe d'emballage (IATA):	-
Groupe d'emballage (IMDG):	-
Groupe d'emballage (ADN):	-

14.5 Dangers pour l'environnement:

Dangereux pour l'environnement:	Non
Marine Polluant:	

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Transport avec les utilisateurs locaux

Toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non disponible

14.6.1 Transport par voie terrestre:

14.6.2 Transport maritime:

14.6.3 Transport aérien:

14.6.4 Transport par voie fluviale:

14.6.5 Transport ferroviaire:

14.6.6 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Section 15: Informations réglementaires:

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Prescriptions nationales:

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	Méthanol	RG 84
--	----------	-------

Surveillance médicale renforcée

Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit

Protocole de Montréal

Non inscrit

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit

Liste d'inventaire

Australie : Indéterminé

Canada : Indéterminé

Chine : Indéterminé

Union économique eurasiatique : Inventaris Russische Federatie: Indéterminé

Japon : Inventaire du Japon (CSCL) : Indéterminé / Inventaire du Japon (ISHL) : Indéterminé

Nouvelle-Zélande : Indéterminé

Philippines : Indéterminé

République de Corée : Indéterminé

Taiwan : Indéterminé

Thaïlande : Indéterminé

Turquie : Indéterminé

États-Unis : Indéterminé

Viêt-Nam : Indéterminé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique.

Section 16: Autres informations:

Sources des données:

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Phrases importantes:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H301 Toxique en cas d'ingestion.
 H311 Toxique par contact cutané.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H331 Toxique par inhalation.
 H332 Nocif par inhalation.
 H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
 H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
 H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations:

Acute Tox. 3 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
 Acute Tox. 4 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
 Aquatic Acute 1 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
 Aquatic Chronic 2 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
 Eye Dam. 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
 Eye Irrit. 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
 Flam. Liq. 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
 Repr. 2 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
 Skin Sens. 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
 Skin Sens. 1B SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
 STOT RE 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
 STOT SE 1 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1
 STOT SE 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 2

Révision: 24/08/2023
Autres informations: 31/07/2024
Numéro de version: 1